



COMMUNE DE
JUVIGNY
(MARNE)

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

9 AVRIL 2026

Sur convocation en date du 27 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de JUVIGNY s'est réuni le 9 avril 2026 à 20h30 à la Mairie de JUVIGNY (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Fabrice REGNAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

- ❖ Monsieur REGNAULT Fabrice,
- ❖ Madame COTELLE Marie-Claire,
- ❖ Monsieur DUVAL Yann,
- ❖ Monsieur RIGOLLET Jean,
- ❖ Monsieur MANGIN Hervé,
- ❖ Madame VIGNERON Annie,
- ❖ Monsieur DULON Laurent,
- ❖ Madame CHESNEL Coralie,
- ❖ Monsieur GRIGNON David,
- ❖ Madame TAUVERON Anaïs,
- ❖ Monsieur LELORRAIN Arnaud,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MAIGRET Christian, Mme GUILLAUMET Maud, Mme WINTERER Marie-Pierre, Mme CANONGE Magali.

POUVOIR :

M. MAIGRET Christian à M. GRIGNON David, Mme GUILLAUMET Maud à Mme COTELLE Marie-Claire, Mme WINTERER Marie-Pierre à M. DULON Laurent, Mme CANONGE Magali à Mme VIGNERON Annie.

EST DÉSIGNÉ COMME SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- ❖ Monsieur MANGIN Hervé.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Les dossiers figurant à l'ordre du jour sont examinés.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 MARS 2026

Monsieur le Maire pose la question de savoir si l'ensemble des membres du Conseil Municipal a bien été destinataire du procès-verbal relatif à la réunion du 30 mars 2026 et si ce dernier soulève des questions particulières.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-30 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET MULTISERVICES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean RIGOLLET, 1er Adjoint au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121.31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion pour l'exercice 2025 du Budget Multiservices dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2026-31 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET MULTISERVICES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean RIGOLLET, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Monsieur Jean RIGOLLET, 1^{er} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Fabrice REGNAULT, Maire s'est retiré pour laisser la place à Monsieur Jean RIGOLLET, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif,

DELIBERANT sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés (Monsieur Fabrice REGNAULT n'a pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 qui présente un excédent de clôture de **63 284.31 €**, qui se décompose comme suit :
 - Excédent global de fonctionnement : **66 219.52 €**
 - Déficit d'investissement : **2 935.21 €**
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de Gestion, relative au report nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés, au titre budgétaire, aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2026-32 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET MULTISERVICES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean RIGOLLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 pour le budget multiservices,

VU le budget primitif de l'exercice 2025 qui reprend les résultats de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 au budget multiservices (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé de 66 219.52 €,

CONSIDERANT le vote du Compte Administratif de l'exercice 2025 qui fait apparaître un excédent cumulé de 63.284.31€, qui se décompose comme suit :

→	Excédent global de fonctionnement :	66 219.52 €
→	Déficit d'investissement :	2 935.21 €

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 (Excédent) : 66 219.52 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 2 935.21 €
- Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 63 284.31 €
- Résultat d'investissement reporté (D001) : Déficit 2 935.21 €

2026-33 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET MULTISERVICES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02/03/1982, article 7),

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 30 avril 2026 inclus pour le vote du budget,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean RIGOLLET, 1er Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

ADOpte dans son intégralité le Budget Primitif du Centre Multiservices pour l'exercice 2026 comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	63 010.00 €
Recettes :	78 219.52 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	34 935.21 €
Recettes :	34 935.21 €

2026-34 : APPROBATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2025 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de JUVIGNY

VU le compte financier unique – Budget Principal (2025) de la commune de JUVIGNY ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDERANT que la commune de JUVIGNY a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « M. Jean RIGOLLET – 1er adjoint » ;

CONSIDERANT le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2025 - BUDGET PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	474 506,06 €	585 006,06 €	110 500,00 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	0,00 €	402 880,23 €	402 880,23 €
	Excédent ou déficit global			513 380,23 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	27 054,05 €	44 119,87 €	17 065,82 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	0,00 €	701,92 €	701,92 €
	Solde d'exécution (+ ou -)			17 767,74 €
Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		501 560,11 €	1 032 708,08 €	531 147,97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique Budget Principal 2025 de la commune de JUVIGNY.

2026-35 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean RIGOLLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 pour le budget multiservices,

VU le budget primitif de l'exercice 2025 qui reprend les résultats de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 au budget principal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé de 513 380.23 €,

CONSIDERANT le vote du Compte Administratif de l'exercice 2025 qui fait apparaître un excédent cumulé de 531 147.74€, qui se décompose comme suit :

Excédent global de fonctionnement :	513 380.23 €
Excédent d'investissement :	17 767.74 €

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :
 - Résultat d'exploitation au 31/12/2025 (Excédent) : 513 380.23 €
 - Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 513 380.23 €
 - Résultat d'investissement reporté (R001) : Excédent 17 767.74 €

2026-36 : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

CONSIDERANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales.

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE FIXER** ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) : 34,66 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 20,33 %
 - Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS) 17,25 %
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

2026-37 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations ont été examinés par la Commission des Finances.

Les membres de la Commission des Finances proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

	Subvention annuelle	Subvention exceptionnelle
A.D.M.R	600,00 €	/
Les Amis de nos Eglises	50,00 €	/
A.C.P.A	160,00 €	/
Les Amis de l'Orgue	1000,00 €	/
Association Familles Rurales JUVIGNY/VRAUX	1000,00 €	/
Gambas Rugby Club	500,00 €	/
Association Sol Y Luna	1000,00 €	/
Association Les Moissons Rock	1000,00 €	/
Association PLURYEL	500,00 €	/
Comité des fêtes	/	2500€
Amicales des Sapeurs-Pompiers	1000€	/
Coopérative scolaire	/	500€
Fondation du Patrimoine	200€	
Qwan Ki Do	50€	

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 10 100,00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune sur le compte 65748.

2026-38 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS (COMPTE 2041512) – TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le versement d'un fonds de concours par la commune, imputé au compte 2041512 – Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités, pour la réfection d'un puisard d'eaux pluviales ;

CONSIDERANT que les fonds de concours versés constituent des subventions d'équipement devant faire l'objet d'un amortissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de ces dépenses ;

CONSIDERANT le faible montant du fonds de concours versé, soit 1 142 € ;

CONSIDERANT la nature des travaux, correspondant à des travaux de faible ampleur sur le réseau d'eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'il est admis, pour des subventions d'équipement de faible montant, de retenir une durée d'amortissement courte afin de simplifier la gestion comptable de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer à 1 an la durée d'amortissement du fonds de concours imputé au compte 2041512, d'un montant de 1 142 €, versé pour des travaux sur le réseau d'eaux pluviales ;

PRECISE que cet amortissement sera pratiqué conformément aux règles de la nomenclature M57, sur le budget communal ;

DECIDE d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-39 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02/03/1982, article 7),

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 30 avril 2026 inclus pour le vote du budget,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean RIGOLLET, 1er Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

ADOpte dans son intégralité le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026 comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

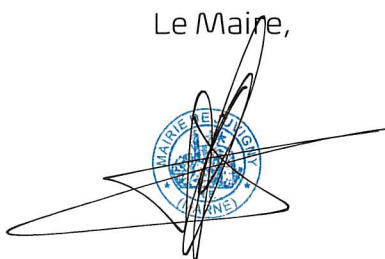
Dépenses :	1 030 894.00 €
Recettes :	1 092 532.23 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 557 000.00 €
Recettes :	1 561 112.74 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 00.

Le Maire,



Fabrice REGNAULT

Le Secrétaire,



Hervé MANGIN

